



## Entretien

Bough Bikes fabrique des vélos en bois de chêne massif. Le chêne résiste très bien aux intempéries. Le bois garde sa robustesse, mais changera de couleur et deviendra gris au fil du temps. Pour la finition de nos Bough Bikes en bois, nous utilisons une huile protectrice. Si vous souhaitez garder la couleur initiale, vous pouvez traiter votre vélo en bois régulièrement avec une huile protectrice. Vous recevrez gratuitement une petite bouteille d'huile au moment de la livraison.

Les éléments fixés au cadre sont en acier inoxydable. Ceux-ci ne demandent donc pratiquement pas d'entretien.

Pour la finition de votre vélo, nous n'utilisons que des pièces de vélo haut de gamme. Leur entretien est comparable à l'entretien d'un vélo classique. Nous vous offrons la possibilité de faire réviser votre vélo dans les 2 mois après la livraison, aux frais de Bough Bikes. Bough Bikes ne peut garantir la qualité de ses vélos qu'à condition que ceux-ci soient bien entretenus. C'est pourquoi nous vous demandons de faire réviser votre vélo entre quatre et huit semaines après la livraison. Si vous n'avez pas fait faire de révision, nous serons malheureusement contraints de supprimer la garantie.

## Conditions de garantie

### Article 1 Garantie

- a) Bough Bikes garantit que le vélo est exempt de défauts de fabrication et/ou de matériel. Bough Bikes garantit également que le vélo est conforme aux exigences et normes usuelles en vigueur au moment de la livraison et lors d'un usage normal.
- b) Seul le premier propriétaire du vélo est en droit d'invoquer la garantie. La garantie n'est pas transférable.

### Article 2 Période de garantie

- a) **Deux ans et demi (2,5)** pour les parties en bois en cas de défauts de fabrication et/ou de matériel.
- b) **Un (1) an** pour toutes les autres pièces.

### Article 3 Exclusions de garantie

- a) **Pas de garantie** pour les pièces altérables comme les pneus, les chaînes, le plateau, les câbles et les patins de frein, sauf s'il s'agit de défauts de fabrication et/ou de matériel.
- b) **Pas de garantie** en ce qui concerne la décoloration et le grisonnement des parties en bois.
- c) La garantie devient caduque dans les cas suivants :
  - i) Le vélo n'a pas été révisé de façon démontrable (avec facture/reçu à l'appui) dans un établissement professionnel au plus tard dans les huit (8) semaines après la livraison.
  - ii) Le vélo a été utilisé de façon inadéquate et/ou négligente et contraire à l'usage auquel il est destiné.
  - iii) Le vélo a subi des réparations techniques (par d'autres réparateurs que Bough Bikes) qui n'ont pas été effectuées de façon compétente.
  - iv) Des pièces ont été montées / ajoutées ultérieurement au vélo, qui ne correspondent pas aux spécifications techniques du vélo ou qui ont été montées incorrectement par des réparateurs autres que Bough Bikes ou le tiers désigné par Bough Bikes.
- d) En outre, la responsabilité de Bough Bikes est formellement exclue en cas de dommages au vélo et/ou aux pièces du vélo, ou de dommages collatéraux suite à :
  - i) un mauvais réglage/ une mauvaise tension du guidon, de la plume rectrice, de la selle, de la tige de selle, des freins, des vitesses et/ou en cas de desserrage des pièces en question.
  - ii) un remplacement trop tardif de pièces telles que les freins, les câbles de vitesse, les pneus, la chaîne et les pignons.
  - iii) des effets climatologiques tels que l'altération normale du bois et de la laque, ou la rouille.

#### **Article 4 Coûts**

- a) Durant la période de garantie, toutes les pièces faisant l'objet d'un défaut de fabrication et/ou de matériel, et appréciées comme telles par Bough Bike, seront réparées ou bien remplacées, au choix de Bough Bikes.
- b) Contrairement à ce qui a été stipulé dans l'article précédent, en cas de défauts de fabrication et/ou de matériel constatés sur le cadre dans les 2,5 ans après la date d'achat, les frais de main d'œuvre et de transport seront pour le compte de Bough Bike
- c) Si une pièce tombe sous la garantie et si l'original n'est plus livrable, Bough Bikes s'engage à livrer une pièce de substitution au minimum de qualité comparable.

#### **Article 5 Limitation de responsabilité**

- a) Au cas où Bough Bikes serait tenu pour responsable d'un quelconque dommage subi ou à subir par le Consommateur, cette responsabilité sera limitée aux conditions stipulées dans le présent article.
- b) Bough Bikes n'est pas responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, dus au fait que Bough Bikes s'est basé sur des données incomplètes et/ou fausses, fournies par le Consommateur ou au nom de ce dernier.
- c) Bough Bikes décline toute responsabilité en cas de dommages indirectes (dommages consécutifs, perte de profits ou un manque à gagner).
- d) Les limitations de responsabilité stipulées dans le présent article ne s'appliquent pas en cas de dol ou de faute lourde.

#### **Article 6 Litiges et droit applicable**

- a) Le droit néerlandais s'applique aux présentes conditions.
- b) Tous les litiges qui pourraient survenir à propos des présentes conditions générales, de quelque nature et de quelque ampleur qu'ils soient, y compris ceux qui ne seront considérés comme tels que par des tiers, seront renvoyés devant le juge compétent.

#### **Article 7 Responsabilité**

Le fait que Bough Bikes honore son engagement de garantie n'implique pas automatiquement que Bough Bikes accepte également la responsabilité quant à d'éventuels dommages. La responsabilité de Bough Bikes ne s'étendra en aucun cas au delà de ce qui est stipulé dans les présentes conditions de garantie. Toute responsabilité de Bough Bikes quant aux dommages consécutifs est formellement exclue. Les conditions stipulées dans le présent article ne s'appliquent pas lorsqu'il s'agit d'une décision judiciaire impérative.